

SIRP
St Genès du Retz-Vensat

Mairie de Saint Genès du Retz
10, Allée de la mairie
63260 SAINT GENES DU RETZ
☎ : 04-73-63-61-09

REGLEMENT INTERIEUR : CANTINE SCOLAIRE 2020/2021

Ce règlement intérieur a pour but de favoriser le bon fonctionnement de la cantine. Il doit d'autre part contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnel, parents, enfants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable.

Article 1 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, chaque famille est tenue de remplir obligatoirement une demande d'admission potentielle. (Fiche d'admission ci-jointe)
- L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel du syndicat
- Les menus seront affichés à la cantine de chaque école

Article 2 : HORAIRES CANTINE

↳ VENSAT : lundi – mardi – jeudi – vendredi :

12H00 à 13h20

↳ Saint- Genes-du-Retz : lundi – mardi – jeudi - vendredi

12h15 à 13h35

Article 3 : DATE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Article 4 : TARIFS

Ils sont fixés par délibération du conseil syndical en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 4 € par repas
- 1,00 € par jour pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à condition de fournir tout au long de l'année le repas pour l'enfant concerné
- Un repas déduit par mois pour un enfant bénéficiant d'un PAI avec repas fourni par les parents occasionnellement

Les tarifs sont révisables par délibération.

Article 5 : MODALITES DE FACTURATION

Contraint par le prestataire de commander les repas d'une semaine sur l'autre, **toute absence non signalée le vendredi matin de la semaine précédente** (y compris les absences pour maladie), **les repas seront dus**.

Les jours de grève seront déduits des avis de paiement.

Le personnel de la cantine tient régulièrement un cahier de présence utilisé pour la facturation. Sur la base de ces données, le secrétariat du syndicat établit un titre de recettes au trésor public d'Aigueperse qui est chargé du recouvrement auprès des familles.

Pour éviter des problèmes d'organisation, il ne sera pas accepté d'inscription au jour le jour.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue mensuellement.

Le paiement de la cantine peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par virement bancaire (demander le RIB de la Trésorerie)
- Par prélèvement (fournir un RIB au secrétariat du SIRP)

A défaut de paiement dans les délais, le président du syndicat peut donner tout pouvoir au percepteur afin de recouvrer les sommes dues.

Article 7 : CONSIGNES SANITAIRES

Pour tout enfant constaté malade pendant le temps de cantine, le personnel encadrant préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre. Toutefois en cas d'impossibilité à joindre les parents, les consignes portées sur la fiche d'urgence donnée à l'école (remise par les enseignants au syndicat) seront appliquées et la prise en charge sera effectuée par les services d'urgences vers le centre médical ou hospitalier le plus proche.

Pour tout accident : la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgences et le personnel préviendra immédiatement après la famille.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné. Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que dans le cadre d'un PAI.

Article 8 : LOCAUX

Les enfants sont accueillis dans les réfectoires de chaque école et dans les espaces environnant réservés à la surveillance sur le temps méridien.

Article 9 : DISCIPLINE

Pour le bon fonctionnement des activités, les enfants inscrits doivent respecter leurs camarades, le personnel encadrant ainsi que les locaux : ils appliquent les règles élémentaires de discipline. Ils doivent respecter les règles de vie collective indispensables à la bonne organisation de ce temps d'activités.

Les agents ont à leur disposition des billets de comportement afin de sanctionner un enfant perturbateur. Trois billets distribués vaudront convocation par le Président du SIRP qui se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

Article 10 : ASSURANCE

Les parents doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même pendant les temps de garderie.

Article 11 : ADHESION

La fréquentation de la cantine vaut adhésion au présent règlement.

Article 12 : NUMEROS UTILES

- Secrétariat du SIRP : 04.73.63.61.09
- Ecole de Vensat : 04.73.67.97.51
- Ecole de Saint-Genès-Du-Retz : 04.73.63.66.88

La Présidente du SIRP

Brigitte BILLEBAUD